L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureau: 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI, 3 SEPTEMBRE 1890.

PETITES ANNONCES.

ON DEMANDE.

On demande des solliciteurs d'assurance—Références demandées. S'adresser Assurance, à la Poste, Boîte 758 ou 625.
13 août—1 mois

A VENDRE.

A VENDRE—Buvette et installations à vendre. S'adresser No 259 rue Decatur.
31 août—1 sept

A vendre, balcon, barrière, grille de fonte, colonnes portes et lits en fer, presque neuf, une machine de 4 chevaux aussi, plus de vitrières, chez Maugin, 78 Ste-Anne.
31 août—7f

A VENDRE — Propriété et terrain rue Royale, 243 à 239 coin St-Philippe. Le terrain 60x95. S'adresser à Aug. Hoard, 10 août 1 3f

A LOUER.

A LOUER—Cet établissement bien connu de "Prêts sur gages", situé au coin sud des rues Bourbon et Conti, dirigé pendant plusieurs années par feu Joseph Digiglio. Le tout ou en partie à un bon locataire pour un ou plusieurs années à partir du 1er octobre prochain, sous prix modéré. Un très grand coffre fort et plusieurs de même que les comptoirs, étagères, vitrines et toutes les installations appartenant à la maison seront compris dans la location.
S'adresser à James Fabre, No 162 rue de la Course à toucher de l'hôtel St-Charles.
13 juillet—dim mer ven 1f

Nos 3 et 4 Magasins Rampe—Nord 1 pièce—Entre le Parant et le marché aux Poissons, sur le Hospice O Condor. 17 rue Conseil et
25 juin 1f

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Mme Peyroux vs Irving C. Bazilee.

QUATRIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans. No 29,059—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable H. H. Marr, Jr., juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dûment exécutoire, je procéderai à la vente à l'enchère publique en face de la maison de cour, No 1036 rue Magazine, entre Gravier et Lafayette, dans le Sixième District de cette ville, le 29 septembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Tous les droits titres et intérêts de Irwing C. Bazile dans un terrain de terre et améliorations situé dans le troisième district de cette ville, lot No 1 en (1) de l'îlet No 1,180 (vieux) mesurant 28 pied, 7 pouces de front à Louisiana Walk sur 100 pieds 5 pouces 6 lignes de profondeur entre la rue Liberté et Miro, dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
E. F. MICHEL,
Constable de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
30 août—30—6 13 20 29 sept

Ashmore Busch Brewing Co., J. R.

Schaffer agent vs Louis A. Nicaud, les mêmes vs les mêmes.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans.—No 18,250 et 18,251—En vertu de deux (2) writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable H. H. Marr, Jr., juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique en face de la maison de cour, No 1036 rue Magazine, entre Gravier et Lafayette, dans le Sixième District de cette ville, le 29 septembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Tous les droits titres et intérêts de Irwing C. Bazile dans un terrain de terre et améliorations situé dans le troisième district de cette ville, lot No 1 en (1) de l'îlet No 1,180 (vieux) mesurant 28 pied, 7 pouces de front à Louisiana Walk sur 100 pieds 5 pouces 6 lignes de profondeur entre la rue Liberté et Miro, dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
E. F. MICHEL,
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
26 août 26 31—5 sept

Mme Albert Deitlet, dr. Albert Deitlet, agent, vs Thos. O'Brien.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans No 18,326—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon Robt H. Marr, Jr., juge de la Quatrième Cour de Cité siégeant à la place de l'Hon. H. H. Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, absent en congé, je procéderai à la vente à l'enchère publique le VENDREDI 12 septembre 1890, à midi, aux ventes de W. B. Leonard, rue Baronne entre Gravier et Union, de la propriété ci-dessous décrite à savoir:
Une voiture et couverture.
Saisi dans l'affaire ci-dessus nommée et numérotée.
Conditions—Comptant sur les lieux.
M. FARRENTELLI,
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
2 sept—2 6 12

Mme Veuve Jane Harrison vs C. Saunders.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, No 18,026.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon Robt. H. Marr, Jr., juge de la Quatrième Cour de Cité, siégeant en place de l'Hon. H. H. Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, maintenant absent en congé, je procéderai à la vente à l'enchère publique le MARDI 9 septembre 1890, à midi, aux écuries de W. B. Leonard, rue Baronne entre Gravier et Union, de la propriété ci-dessous décrite à savoir:
Une mule, un jou de harnais, une voiture de nettoyement à 2 roues.
Saisi dans l'affaire ci-dessus nommée et numérotée.
Conditions—Comptant sur les lieux.
M. FARRENTELLI,
Constable Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
29 août—28—sept 4 9

AVIS AUX CREANCIERS.

Succession de Pierre Tissot.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 28,083—Division B.
Attendu que John Tissot, représentant public, a présenté une petition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire dativ dans la succession de Pierre Tissot décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours prescrits pour lesquelles le compte final présenté par Octave Aubert, exécuteur testamentaire de ces successions a été approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
Greffier.
2 sept—3 7 12

Succession de Michael Clark.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 29,967.—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Catherine Clark, administratrice de cette succession, n'a pas été approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
Greffier.
2 sept—3 7 12

Succession de Felix Gellert.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 30,343—Division B.
Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme F. Gellert, administratrice de cette succession, n'a pas été approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS,
Greffier.
26 août—26 30—4 sept

Succession d'Anne Bouget, veuve François Aubert et d'Emile Aubert.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—Nos 27,893 et 27,894—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de ces successions et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Catherine Clark, administratrice de ces successions, n'a pas été approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
Greffier.
26 août—30—sept 4 7

Succession de Jean Bouget, veuve François Aubert et d'Emile Aubert.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—Nos 27,893 et 27,894—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de ces successions et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Octave Aubert, exécuteur testamentaire de ces successions, n'a pas été approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
Greffier.
26 août—30—sept 4 7

Succession de Jane Harrison vs C. Saunders.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 30,361—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Henry Turner, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS,
Greffier.
26 août—26 30—4 sept

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—Division C.—Le soussigné, agissant en qualité de Curateur à la succession de Jean Bouget, veuve François Aubert et d'Emile Aubert, déclare que les dettes de ladite succession ont été payées et que les biens de ladite succession sont prêts à être délivrés à ceux qui en ont droit.
Donné ce 29 août 1890.
P. A. MONROE,
Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, maintenant absent en congé.
Pour copie conforme:
W. E. B. SCOTT, Député-Greffier.
2 août—23 24 30—5 sept

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 30,762—Division A.—James Clarke & Cie. vs les créanciers—Ordre de Cour—Que la succession des hoirs de feu Patrick Clark et ses affaires sous le nom de la raison commerciale de James Clarke & Cie., soit et est par le présent ordonnée et tenue pendante des créanciers de ladite raison commerciale, et il est ordonné qu'une réunion des créanciers de ladite succession et tous autres ayant droit de réclamer, se tienne au bureau de M. Georges C. Prées, notaire, à son bureau, No 6 rue Carondelet, en cette ville, le VENDREDI 5me jour de septembre 1890, à 11 heures A. M. pour procéder à nommer un ou plusieurs syndics pour les affaires de dite succession, et pour les affaires de dite raison commerciale, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui peuvent leur être soumises, et ordonne que les créanciers de ladite succession et de ladite raison commerciale, et toutes personnes ayant droit de réclamer, se présentent devant ledit notaire à ladite réunion, et que ledit notaire ait à faire un état de leurs réclamations.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
Greffier.
2 sept—3 7 12

Succession de Pierre Tissot.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 28,083—Division B.
Attendu que John Tissot, représentant public, a présenté une petition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire dativ dans la succession de Pierre Tissot décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours prescrits pour lesquelles le compte final présenté par Octave Aubert, exécuteur testamentaire de ces successions, n'a pas été approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
Greffier.
2 sept—3 7 12

Succession de Felix Gellert.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 30,343—Division B.
Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme F. Gellert, administratrice de cette succession, n'a pas été approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
Greffier.
30 août—30—sept 4 7

Successions d'Anne Bouget, veuve François Aubert et d'Emile Aubert.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Nos 27,893 et 27,894—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de ces successions et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Octave Aubert, exécuteur testamentaire de ces successions, n'a pas été approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
Greffier.
30 août—30—sept 4 7

Succession d'Anne Bouget, veuve François Aubert et d'Emile Aubert.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Nos 27,893 et 27,894—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de ces successions et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Octave Aubert, exécuteur testamentaire de ces successions, n'a pas été approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
Greffier.
2 sept—3 7 12

Mme Louise Wienbach vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 30,363—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Henry Turner, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS,
Greffier.
26 août—26 30—4 sept

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—Division C.—Le soussigné, agissant en qualité de Curateur à la succession de Jean Bouget, veuve François Aubert et d'Emile Aubert, déclare que les dettes de ladite succession ont été payées et que les biens de ladite succession sont prêts à être délivrés à ceux qui en ont droit.
Donné ce 29 août 1890.
P. A. MONROE,
Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, maintenant absent en congé.
Pour copie conforme:
W. E. B. SCOTT, Député-Greffier.
2 août—23 24 30—5 sept

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Sheriff Civil d'une grande Presse à Coton et ustensiles de valeur dans l'îlet borné par les rues Franklin, Collége, Euphrosine et Remparts.

Dans l'affaire de
La New Orleans National Bank vs le Eagle Cotton Warehouse and Compress Co.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 30,727—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 20 septembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et servitudes y appartenant, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues des Remparts, Euphrosine, Franklin et Collége, composé de dix huit lots, désignés par les numéros un à dix-huit inclusivement, sur une équisse certifiée d'un arpentage, datée février 1884, et dressée par Arthur de Armas, député voyer de la ville annexée à un acte de vente à Nicholas Connell, passé pardevant M. Voorhies, notaire en cet ville, le 16 juin 1886.
D'après le dit plan, la dite portion de terre contient en mesure américaine, deux cent soixante huit pieds, dix pouces et trois lignes de face à la rue Franklin (anciennement Benton), deux cent trente deux pieds, trois pouces et neuf lignes de face à la rue Collége, deux cent trente trois pieds, huit pouces et sept lignes de face à la rue Euphrosine et deux cent quarante deux pieds, six pouces et sept lignes sur la ligne vers la rue Remparts, la divisant de la portion de terre acquise de Mme Morand et aut es par Nicholas Connell, d'après un acte et dessin auquel il est fait allusion, passé pardevant le dit notaire M. Voorhies, le 16 juin 1886.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. BROWN,
Sheriff Civil de la Paroisse d'Orléans.
19 août—19 20—2 9 16 20 sept.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée coin des rues Commune et Miro, dans le carré d'îlet borné par les dites rues et les rues Gravier et Tonti.

Infinite Fire Insurance Co. vs. Edward Muller et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 30,744.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 20 septembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent, situé dans le Sixième District de la Nouvelle-Orléans, entre 10 heures A. M. et 2 P. M. et 4 heures P. M., le jour susdit, aux jours ou prêt-à-bile sera publié dans un moins un journal de la ville de la Nouvelle-Orléans, et chaque actionnaire aura droit de voter par lettres ou soit en personne ou par procuration, à un vote pour chaque action du fonds capital qu'il pourra avoir, et ces votes seront ajoutés à ceux qui lui auront été transférées dans les dix jours qui précéderont l'élection.
La majorité des votes donnés, un vote par action sur laquelle il sera voté, sera requise pour qu'il y ait élection.
Chaque Conseil d'administration commencera son mandat le 3me mardi de mai suivant son élection; et, à sa dernier réunion, élira de son sein un président et un vice président de même qu'un secrétaire, qui peut être ou ne peut pas être actionnaire, et tels autres officiers subordonnés ou employés que pourront exiger les circonstances, et le Conseil aura pouvoir de fixer leurs traitements respectifs et définira leurs devoirs.
Si l'un quelconque des directeurs de cette corporation cessé d'être actionnaire durant son mandat, le Conseil d'administration déclarera vacante sa place, et en cas de vacance de dans le Conseil d'administration causée par la mort, la démission ou une autre cause, le Conseil dans les dix jours qui suivront la création de cette vacance, nommera un actionnaire qui en remplira les actionnaires un de ceux qui auront qualité.
Le vice-président exercera les pouvoirs du président dans le cas où ce dernier serait dans l'impossibilité d'agir, et en cas de sa mort, de sa démission, le vice-président deviendra président jusqu'à ce que le prochain directeur en ait été élu, et ce sera par le Conseil d'administration aussitôt que la vacance dans le Conseil se sera produite par la mort ou la démission du président, conformément aux règlements.
ARTICLE V.
Cette ci-de incorporation peut être changé, modifié ou altéré ou cette corporation peut être dissoute avec le consentement de deux tiers des actions représentées à une assemblée du dit but, et dans quelques autres cas, et de la manière générale quelconque des actionnaires du dit corporation, convoqué dans le but, et dans quelques autres cas, et de la manière prescrite par la loi générale de l'Etat, et de la manière prescrite par la loi générale de l'Etat, et de la manière prescrite par la loi générale de l'Etat